

Procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2024 à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre le cinq juin, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize a été convoqué pour le onze juin à vingt heures trente.

- Ordre du jour -

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2024
- Vente des parcelles dans la zone artisanale de l'Avenir
- Création de noms de rues
- Convention d'occupation du sol relative au camping municipal
- Convention de mise à disposition de l'école maternelle publique au service enfance-jeunesse intercommunal
- Convention de mise à disposition d'un local communal pour le centre musical intercommunal
- Tarifs restauration scolaire
- Taux de promotion avancement de grade
- Modification d'un contrat de travail relatif au temps horaire

L'an deux mil vingt-quatre, le ONZE JUIN à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-sur-l'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, PAPOT, MMES ARNAUD, JUNIN, Adjoint, MMES GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MM. GRANIER, LEBON, PATOUT, RENOUX élus.

Etaient excusés : MM. MOREAU, RICHET.

Etaient absentes : MMES COLIN, MAUPETIT, RENAUD, MM. CORNUAU, DIEUMEGARD.

Secrétaire de séance :

Madame Agnès GEFFARD a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

1) Approbation du procès-verbal du 15 mai 2024 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

2) Vente des parcelles dans la zone artisanale de l'Avenir :

Délib-048-2024 Préf des DS le 17/06/2024

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la société Bienaimé serait intéressée pour acquérir des parcelles communales qui se situent dans la zone de l'Avenir à côté de leur entreprise, rue Denis Papin.

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- ZC 266 : 100 m²
- ZC 270 : 60 m²
- ZC 275 : 85 m² soit un total de 245 m²

Madame le Maire propose de les vendre pour l'euro symbolique à la société Bienaimé, en raison de la situation géographique des parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette vente des parcelles à la société Bienaimé et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette transaction.

3) Création de noms de rues :

Délib-049-2024 Préf des DS le 17/06/2024

Madame le Maire indique aux élus municipaux qu'à la suite de la mise en place de la loi 3 DS imposant de mettre à jour les adresses dans la commune en vue de géolocaliser l'ensemble des rues du territoire communal, il est nécessaire de donner un nom à quelques rues.

Après un travail réalisé par une commission communale et les services de la Poste, il est proposé de nommer les rues suivantes :

- La rue du Bois Prioux (Rue où se situe l'entreprise « CAP de Faye »)
- Lieu-dit les Ajoncs Morelle (en lieu et place « Pierre aux Chauliers »)
- Chemin du Moulin de Soussigné (ferme)
- Rue du Petit Sergent (maison d'habitation)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ces différentes propositions et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en place ces nouvelles dénominations de rues.

4) Convention d'occupation du sol relative au camping municipal :**Délib-050-2024 Préf des DS le 17/06/2024**

Madame le Maire indique aux élus municipaux que la commune est propriétaire d'un camping municipal situé près de la piscine et du stade du parc. Depuis quelques années, les élus s'interrogent sur sa gestion, son développement et son attractivité. Après plusieurs consultations auprès des services du département et de prestataires privés, la municipalité envisage la complémentarité entre les campeurs et les camping-caristes sur le camping du parc.

Suite à la manifestation d'intérêt de la société CAMPING-CAR PARK pour exploiter une aire mixte et véhicules de loisirs et avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public, la commune souhaite conventionner avec cette société dans le cadre de sa formule mixte « camping de mon village » à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le camping serait ouvert toute l'année pour les camping-caristes et en saison haute du 15 juin au 15 septembre aux tentes et caravanes. La saison haute implique l'ouverture et l'entretien des sanitaires par la commune.

Après lecture de la convention d'occupation du sol par Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (une abstention), autorise le maire à signer la présente convention.

5) Convention de mise à disposition de l'école maternelle publique au service enfance-jeunesse intercommunal :**Délib-051-2024 Préf des DS le 17/06/2024**

Madame le Maire informe les élus municipaux que le service Enfance-Jeunesse intercommunal a déposé une demande en mairie relative à l'utilisation des bâtiments de l'école maternelle publique pendant les vacances scolaires. En effet, en raison de la forte demande pour l'accueil de loisirs, les locaux de l'Enfance Jeunesse sont insuffisants sur certaines périodes de vacances.

Madame le Maire propose de mettre en place une convention d'occupation des salles demandées : la salle de motricité, le bureau attenant et les sanitaires ainsi que la cour de récréation. Le tarif proposé est de 25 € par jour d'utilisation.

Après lecture de la convention par Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la présente convention qui sera transmise à la communauté de communes Val de Gâtine pour signature.

6) **Convention de mise à disposition d'un local communal pour le centre musical intercommunal :**

Délib-052-2024 Préf des DS le 17/06/2024

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal, que depuis mai 2018, la commune met à disposition un local communal pour l'école de musique communautaire. Ce local est situé 3 rue du marché neuf à Coulonges -sur-l'Autize.

Aucun loyer n'est demandé à la communauté de communes Val de Gâtine mais une convention entre les deux parties stipule que la communauté de communes prend à sa charge les fluides (eau, électricité, chauffage) et participe aux charges d'entretien. Il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, le dernier avenant s'arrêtant au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, accepte cette mise à disposition et autorise Madame le Maire à signer le 5^{ème} avenant.

7) **Tarifs restauration scolaire :**

Délib-053-2024 Préf des DS le 17/06/2024

Madame le Maire informe les élus municipaux qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de la restauration scolaire de l'école BELLE ETOILE.

En raison du coût des matières premières, du coût des énergies et du prix demandé par le prestataire, le maire fait les propositions d'augmentation suivantes :

	Année scolaire 2023/2024	Proposition
Maternelle	3,05 €	3,15 €
Elémentaire	3,25 €	3,35 €
<i>Si 3 enfants scolarisés à l'école : enfant à la maternelle</i>	2,44 €	2,52 €
<i>Si 3 enfants scolarisés à l'école : enfant en élémentaire</i>	2,60 €	2,68 €
Adulte	5,20 €	5,30 €
PAI (projet d'accueil individualisé) (1)	/	2,20 €

(1) Le projet d'accueil individualisé est établi à la demande de la famille entre les parents et le personnel de la cantine sur avis du médecin. Ce PAI précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant à l'école en fonction de troubles alimentaires, allergies...

L'enfant qui apporte son repas, doit être pris sanitairesment en charge par le personnel. Gestion individualisée du repas. L'enfant bénéficie des services complets de la restauration scolaire et de la pause méridienne.

• Les **pique-niques** sont facturés au même prix que les repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les tarifs,

- Autorise Madame le Maire à appliquer ces tarifs à compter de l'année scolaire 2024/2025.

8) Taux de promotion avancement de grade :

Délib-054-2024 Préf des DS le 17/06/2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu le code général de la Fonction publique, la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2024,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Grade d'avancement : Attaché territorial principal – Taux proposé : 100 %

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus.

9) Modification d'un contrat de travail relatif au temps horaire :

Délib-055-2024 Préf des DS le 17/06/2024

Madame le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire d'un contrat d'un agent.

En effet, cet agent, adjoint technique territorial, a un contrat de 23 heures par semaine jusqu'au 31 août 2025. Comme la durée de travail est moins élevée hors période scolaire, Madame le Maire, après accord écrit de l'agent, propose d'annualiser le temps de travail de l'agent, à savoir 21 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte cette modification et autorise le maire à rédiger et à signer l'avenant à ce contrat de travail à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, Madame le Maire déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec Madame le Maire et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité.

Le Maire,
Danielle TAVERNEAU



La secrétaire de séance,
Agnès GEFFARD

